

AVVENS C.G.R.

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL SOCIAL DE 106.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 50 RUE ALBERT THOMAS - ROANNE
R.C.S. ROANNE B 406 780 148

*



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2000

888

L'an deux mil,
Le vingt trois juin à dix sept heures trente,
Le Conseil d'Administration de la société AUDITOR CONSULTANTS C.G.R. s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

- * Monsieur Eric GRAZIANO,
- * Monsieur Jean Paul REBILLET,
- * Mademoiselle Laurence CROPSAL,
- * Monsieur Maurice SEVE,

seuls membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration réunissant la présence de tous les administrateurs actuellement en exercice peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul REBILLET, Président du Conseil d'Administration, qui donne tout d'abord lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, lequel est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- * décision à prendre concernant la démission de Mademoiselle Laurence CROPSAL de ses fonctions d'administrateur,
- * s'il y a lieu, pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires,
- * questions diverses.

Monsieur le Président expose que Mademoiselle Laurence CROPSAL lui à fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateur de la société à compter du 26 juin 2000 et demande en conséquence au Conseil d'Administration de bien vouloir en prendre acte.

Ceci exposé; Monsieur le Président ouvre la discussion. Ensuite de laquelle et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de la présente réunion.

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Mademoiselle Laurence CROPSAL de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 26 juin 2000.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

 Copie Certifiée Conforme